

Délibération n° 2019-400

OBJET : MANDATEMENT DONNÉ À LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION EN TANT QUE SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN RÉFÉRENCE AU DROIT EUROPÉEN

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	46
Présents et représentés	:	55
Votants	:	54

Le mercredi 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 12 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy

Délibération n° 2019-400

M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD
 Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
 M. Rémi BETIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 M. David ROS donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX
 M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Délibération n° 2019-400

DELEGUES ABSENTS

M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
--------------	-------------	--------------------------------

Secrétaire de séance : Monsieur Franck GAUDART

Objet : MANDATEMENT DONNÉ À LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION EN TANT QUE SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN RÉFÉRENCE AU DROIT EUROPÉEN

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Traité de Lisbonne ;

VU la délibération-cadre n°2016-319 du Conseil communautaire du 29 juin 2016 définissant la Politique de l'emploi et de l'insertion dans la Communauté Paris-Saclay ;

VU le projet de territoire ;

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau communautaire du 16 octobre 2019 et de la commission n°2 du 14 novembre 2019 sur l'évolution stratégique de la politique emploi et insertion et sur le principe de confier de manière plus visible et efficace l'exécution de la politique de l'emploi à l'association qui porte le dispositif PLIE sur notre territoire, la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris Saclay ;

CONSIDERANT les objectifs revisités de la politique de l'emploi et de l'insertion de la Communauté Paris-Saclay qui sont de :

- Resserrer le pilotage des actions en faveur de l'accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Coopérer plus étroitement entre les acteurs de la politique de l'emploi, l'insertion et les services du développement économique de la Communauté Paris-Saclay.
- Proposer avec les structures de formation davantage de candidats locaux aux entreprises pour répondre à leurs besoins en ressources humaines.
- Renforcer l'offre de service 'RH' auprès des entreprises.
- Améliorer la lisibilité de la politique de l'Emploi-Insertion de la CPS en matière d'animation territoriale et d'ingénierie de projets.
- Assurer une lisibilité plus forte du rôle de l'agglomération en tant que 'fédérateur en matière d'ingénierie territoriale, partenariale, concertée en faveur de l'emploi et notamment des publics les plus en difficulté au regard de l'accès, du retour et maintien dans l'emploi.

- Participer activement à l'atteinte des objectifs de la Charte Inclusiv'Essonne : 2 Millions d'heures d'insertion via les marchés publics et privés qui intègrent une clause d'insertion, à l'échelle départementale, sur une durée de trois années.
- Apporter une attention particulière au soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, qui permet d'entreprendre des projets économiques de manière différente en plaçant le capital humain au cœur des préoccupations

Délibération n° 2019-400

entrepreneuriales, comme levier pour soutenir l'emploi de manière diversifiée et répondre aux besoins sociaux.

CONSIDERANT la politique publique en faveur de l'emploi et de l'insertion de la Communauté d'agglomération et l'importance pour le public demandeur d'emploi du territoire de la Communauté d'agglomération de disposer d'outils d'insertion et d'emploi ;

CONSIDERANT que les services d'intérêt général sont des services considérés par les autorités publiques des pays membres de l'UE comme étant d'intérêt général et faisant par conséquent l'objet d'obligations de service public spécifiques ;

CONSIDERANT que les Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) ont pour but de promouvoir la cohésion sociale et territoriale en offrant des services de qualité accessibles à tous ;

CONSIDERANT que la volonté de la Communauté Paris Saclay de qualifier les activités de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris Saclay se SSIG ;

CONSIDERANT que les SSIG à caractère non économique ne sont pas soumis aux dispositions relatives aux contrats de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, ZAE, Recherche, Innovation, Emploi et Insertion » du 2 décembre 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DECIDE de qualifier les activités relatives à la « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la formation Paris Saclay » de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la réglementation européenne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
2. AFFIRME ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers en relation et en complément des actions suivies par les partenaires institutionnels et associatifs du territoire :
 - Pour les missions d'accueil, et d'orientation : Tout public
 - Pour l'accompagnement renforcé individualisé dans le cadre du PLIE : le public le plus éloigné de l'emploi éligible au Programme Opérationnel National FSE en vigueur
 - Pour les missions d'animation et d'ingénierie territoriale : les entreprises locales et partenaires socio-économiques.
3. DEFINIT le périmètre du Service Social d'Intérêt Général de la « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la formation Paris Saclay » dans le territoire de compétence en référence aux activités et missions suivantes :
 - Accueil – Information, orientation, et animation des espaces 'Emploi' de proximité.
 - L'animation du territoire. Coordination des politiques à l'échelle du territoire, et actions pour l'emploi, la formation et l'insertion pour une mise en œuvre concertée prioritairement à destination des personnes les plus en difficulté.

Délibération n° 2019-400

- A partir d'un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes et avec les acteurs socio-économiques, dans le respect des compétences et champ d'intervention de chacun, elle contribue fortement à la mise en mouvement du territoire. Elle mobilise sous l'impulsion et le pilotage de l'agglomération, au sein d'une plate-forme territoriale, les acteurs de l'insertion et de l'emploi engagés sur le territoire.
 - Accompagnement très renforcé individualisé des publics éloignés de l'emploi.
 - Accompagnement au rapprochement offre/ Demande d'emploi local. Accompagnement des entreprises dans leur recrutement. Mobilisation des employeurs dans le cadre des parcours d'insertion.
 - Mise en place avec les acteurs du territoire, d'évènements sur le champ de l'emploi –Insertion
 - L'ingénierie d'actions et le développement local. Ses actions sont innovantes, autant que possible, fondées sur un diagnostic territorial, adaptées aux besoins des participants mais aussi aux besoins économiques du territoire et complémentaires du droit commun.
 - Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, identification des filières porteuses du territoire et mise en œuvre d'un plan d'actions adapté et partagé.
 - Mission de diagnostic, observation et prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises, des besoins de reconversion, des besoins des publics pour favoriser le développement et le retour à l'emploi.
 - Appui à la mise en œuvre d'une politique achat socialement responsable - Mise en œuvre des Clauses sociales dans les marchés publics et privés.
 - Ingénierie financière.
 - Portage du dispositif Plan Local pour l'insertion et l'Emploi contribuant à la mise en place des missions citées ci-dessus.
- L'ensemble de ces missions sont mises en œuvre dans une logique d'additionnalité et une démarche partenariale affirmée.

4. ETABLIT des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio- économiques et territoriales des utilisateurs,
- Continuité: par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
- Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs,
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

Délibération n° 2019-400

5. PRECISE que :

- l'organisation et les conditions financières garanties du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général seront précisées dans une convention d'objectifs,
- une subvention visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent sera arrêtée,
- les critères et paramètres de calcul de la subvention seront établis préalablement et précisés dans l'acte de contractualisation passé avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la formation Paris Saclay,
- la Communauté d'agglomération procédera à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières.

Fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019
 Extrait conforme à l'original

Le Président,
 Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (50 VOIX)

50 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Madame Catherine GAILLARD, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER,

Délibération n° 2019-400

M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION,
Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard
DOSSMANN, Monsieur Vincent HULIN, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor
TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

4 ABST. : Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL,
M. Hervé LEFORT

Pas pris part au vote : M. Dominique FONTENAILLE

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191218-lmc128257-DE-1-1

Date AR Préfecture :

23/12/19

- Affichée / Publiée le *24/12/2019*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.